CARREFOUR

- et -

PAROMA

84314378

G.T.C. de Paris
I M R
10 MARS 2005
N° DE DÉPOT 16936

PROJET DE TRAITE DE FUSION

PAR ABSORPTION DE

PAROMA PAR CARREFOUR

En accord avec les parties, les
absentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
en dernière page.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

CARREFOUR, société anonyme, au capital de 1 762 798 875 euros, dont le siège social est 6, avenue Raymond Poincaré, à Paris (75016), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° B 652 014 051 RCS Paris, représentée par Monsieur José Luis DURAN, Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 9 mars 2005, dont un extrait certifié conforme est joint en annexe I aux présentes,

(ci-après dénommée la « Société Absorbante » ou « CARREFOUR »),

d'une part,

ET

PAROMA, société anonyme, au capital de 77 076 000 euros, dont le siège social est 174, boulevard Haussmann, à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° B 423 818 772 RCS Paris, représentée par Monsieur Arnaud WELLARD, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 9 mars 2005, dont un extrait certifié conforme est joint en annexe II aux présentes,

(ci-après dénommée la « Société Absorbée » ou « PAROMA »),

d'autre part,

CARREFOUR et PAROMA étant dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

SECTION PRELIMINAIRE

PRINCIPES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION
PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

I PRINCIPES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

CARREFOUR absorbe, à titre de fusion, PAROMA, ce qui est accepté pour chacune de ces sociétés, respectivement par leurs représentants, ès-qualités,

dans les termes de l'article L. 236-1 et suivants du Code de commerce et des articles 254 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967,

sous le bénéfice du régime fiscal prévu par les articles 115-1, 210 A et 816 I du Code général des impôts,

au moyen de l'apport à la Société Absorbante, par la Société Absorbée, de la totalité de son actif contre la prise en charge de l'intégralité de son passif, selon les modalités et conditions et moyennant l'attribution ci-après prévus,

mais sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités préalables prescrites par la loi et relatées à la section cinquième et de la réalisation des conditions suspensives stipulées à ladite section.

II PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1.1 La Société Absorbante CARREFOUR

CARREFOUR est une société constituée sous la forme d'une société anonyme, pour une durée de 99 ans, devant expirer le 10 juillet 2058.

Son capital s'élève, à la date des présentes, à 1 762 798 875 euros. Il est divisé en 705 119 550 actions de 2,5 euros de montant nominal, intégralement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

CARREFOUR est une société qui fait appel public à l'épargne et ses actions sont cotées sur l'Eurolist de la société Euronext Paris.

Son objet social est principalement

- la création, l'acquisition et l'exploitation en France et à l'étranger de magasins pour la vente de tous articles, produits, denrées ou marchandises et, accessoirement, la prestation, dans le cadre de ces magasins, de tous services susceptibles d'intéresser la clientèle,

- l'achat, la fabrication, la vente, la représentation, le conditionnement et l'emballage de ces produits, denrées et marchandises,

- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou d'en assurer le développement.

CARREFOUR n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social autres que les actions composant son capital social.

CARREFOUR a consenti des plans d'options d'achat et de souscription d'actions.

1.2 La société Absorbée PAROMA

PAROMA est une société constituée sous la forme d'une société anonyme pour une durée de 99 ans, devant expirer le 3 août 2098.

Son capital s'élève, à la date des présentes, à 77 076 000 euros. Il est divisé en 77 076 actions de 1 000 euros de montant nominal, intégralement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Préalablement à la fusion-absorption de PAROMA par CARREFOUR, objet des présentes, le capital social de PAROMA sera augmenté d'un montant de 9 595 000 euros à l'issue de l'absorption de la société AVALDES par PAROMA, avec effet au 1er janvier 2005, par émission de 9 595 actions nouvelles, sous réserve de l'approbation de cette opération par les associés et actionnaires respectifs des sociétés concernées consultés par écrit ou réunis en assemblée générale extraordinaire les 29 et 30 mars 2005.

En représentation de l'augmentation de capital de PAROMA en conséquence de l'apport-fusion d'AVALDES, il sera créé au total 9 595 actions nouvelles PAROMA, de 1 000 euros de montant nominal, intégralement libérées, toutes de même catégorie, à attribuer aux actionnaires de la société AVALDES.

Le capital social de PAROMA, après cette augmentation de capital, s'élèvera à 86 671 000 euros, divisé en 86 671 actions de 1 000 euros de montant nominal.

Préalablement à son absorption par PAROMA, AVALDES aura absorbé les sociétés EVALDES, IVALDES et OVALDES avec effet au 1er janvier 2005 sous la condition suspensive de l'approbation de son absorption par PAROMA par les associés et actionnaires respectifs des deux sociétés concernées consultés par écrit ou réunis en assemblée générale extraordinaire les 29 et 30 mars 2005.

La réalisation définitive de ces fusions ainsi que l'absorption d'AVALDES par PAROMA (ci-après désignées les « Fusions Préalables ») sont soumises à la condition suspensive de l'approbation de la présente fusion par les assemblées générales extraordinaires de PAROMA et de CARREFOUR.

L'article 30 des statuts de PAROMA a instauré un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Les statuts de l'ensemble des sociétés AVALDES, EVALDES, IVALDES et OVALDES ayant instauré un tel droit de vote double, il est précisé que les 9 595 actions nouvelles qui seront émises par PAROMA au profit des associés d'AVALDES pourront bénéficier d'un droit de vote double conformément aux dispositions des traités relatifs aux Fusions Préalables et aux dispositions de l'article L. 225-124, alinéa 2 du Code de commerce.

PAROMA est une société qui ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a pas émis, ni procédé à des opérations susceptibles de donner lieu à terme à la création de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social. PAROMA n'a émis aucune obligation et aucune part de fondateur.

PAROMA n'a consenti aucun plan d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Son objet social est principalement :

- toutes opérations concernant la vente en gros ou en détail de tous produits et articles alimentaires ou non ainsi que de tous services, de consommation ou d'usage courant ;

- la recherche et la mise en œuvre des moyens, méthodes et services propres à favoriser la fabrication, la transformation et la distribution économique et rationnelle des produits de consommation et d'utilisation courantes ;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à ces activités ;

- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location de tous terrains et immeubles, l'aliénation de tout ou partie de ces biens immobiliers, l'échange ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ;

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles pouvant se rattacher à l'objet social ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou annexes.

PAROMA n'emploie aucun salarié.

1.3 Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

CARREFOUR ne détient aucune participation, directe ou indirecte, dans PAROMA.

PAROMA détient, à la date des présentes, directement et en pleine propriété, un nombre de 70 310 315 actions CARREFOUR, soit 9,9714 % de son capital social et de l'ordre de 16 % des droits de vote.

PAROMA détiendra à l'issue de l'opération d'absorption de la société AVALDES évoquée ci-avant un nombre de 79 159 435 actions CARREFOUR, soit de l'ordre de 11,2264 % de son capital social et de l'ordre de 18 % des droits de vote.

1.4 Dirigeants et administrateurs communs

Monsieur Robert Halley, Président-Directeur général de PAROMA, est administrateur de CARREFOUR.

Monsieur Luc Vandevelde, représentant permanent de la société COMET B.V., personne morale administrateur de PAROMA, est président du Conseil d'administration de CARREFOUR.

III MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'absorption de la société PAROMA par CARREFOUR est la réalisation d'un engagement pris lors du rapprochement des Groupes CARREFOUR et PROMODES intervenu en 1999 qui a donné lieu à (i) l'offre publique d'échange initiée par CARREFOUR le 9 septembre 1999 sur les actions et l'ensemble des autres titres donnant accès au capital de PROMODES et (ii) la fusion par voie d'absorption de PROMODES par CARREFOUR intervenue le 30 mars 2000.

Le projet de fusion, objet des présentes, constitue la dernière étape de ce processus et s'inscrit notamment dans le prolongement des engagements, visant à simplifier la structure de détention des titres CARREFOUR par le Groupe familial HALLEY, pris par CARREFOUR en 1999 consistant à fusionner avec CARREFOUR les sociétés holdings familiales contrôlées par des membres du Groupe familial HALLEY qui ne détiendront que des titres CARREFOUR et de la trésorerie.

Pour CARREFOUR, cette opération aura un impact immédiat positif sur sa situation nette par action et sa trésorerie nette. En effet, la trésorerie nette de PAROMA qui, à la date de la fusion et postérieurement aux opérations de fusion par voie d'absorption visées au III, 1.2 ci-dessus, sera de l'ordre de [51 362 091,90 euros], ne sera pas rémunérée dans le cadre de la fusion.

Une garantie d'actif et de passif sera consentie par COMET, principal actionnaire de PAROMA et holding familial du Groupe HALLEY au profit de CARREFOUR.

Pour les actionnaires de PAROMA, l'intérêt de l'opération réside essentiellement dans l'obtention de titres CARREFOUR qui, contrairement aux titres PAROMA, sont négociables sur le marché boursier et donc liquides.

SECTION I

BASES DE LA FUSION
DATE D'EFFET DE LA FUSION
METHODE D'EVALUATION DES APPORTS - RAPPORT D'ECHANGE
MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2004
OU A INTERVENIR

IV BASES DE LA FUSION

Les termes et conditions du présent projet de traité de fusion ont été établis par :

- CARREFOUR

sur la base de ses comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2004, date de clôture de l'exercice social de la société.

Ces comptes seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Absorbante préalablement à la réalisation de l'opération de fusion qui se tiendra sur première convocation le 11 avril 2005, et sur deuxième convocation, le 20 avril 2005.

- PAROMA

sur la base de ses comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2004, date de clôture de l'exercice social de la société.

Ces comptes seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Absorbée préalablement à la réalisation de l'opération de fusion qui se tiendra le 30 mars 2005.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de PAROMA arrêtés et certifiés au 31 décembre 2004 figurent en Annexe III aux présentes.

Afin de tenir compte de l'impact des Fusions Préalables sur le bilan de PAROMA, il a été établi un bilan pro forma au 1er janvier 2005, date d'effet des Fusions Préalables. Ce bilan figure en annexe III aux présentes.

V DATE D'EFFET DE LA FUSION

En application de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2005.

VI METHODE D'EVALUATION DES APPORTS - RAPPORT D'ECHANGE

6.1 Méthode d'évaluation des apports

L'évaluation de l'actif net réévalué de PAROMA a été calculée sur les bases suivantes :

- la valeur des 79 159 435 actions CARREFOUR a été déterminée sur la base de la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action CARREFOUR cotée sur l'Eurolist de la société Euronext sur la période du 20 novembre 2004 au 20 janvier 2005, soit un cours de référence de 36,09 euros par action.

Les éléments d'actif apportés par PAROMA et son passif pris en charge par CARREFOUR font l'objet d'une description détaillée en annexe IV ainsi que la méthode retenue pour les évaluer.

6.2 Détermination du rapport d'échange

Les critères retenus pour procéder à la comparaison de la valeur de la Société Absorbée et de la valeur de la Société Absorbante pour la détermination du rapport d'échange des droits sociaux sont exposés en annexe V.

PAROMA étant une société holding fermée non cotée et caractérisée par une absence de liquidité de ses actions, la parité a été établie sur la valeur du portefeuille de titres CARREFOUR détenus par PAROMA.

D'un commun accord entre les Parties, la trésorerie nette de dettes de PAROMA d'un montant de 51 362 091,90 euros au 1er janvier 2005 ne sera pas rémunérée.

VII MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2004 OU A INTERVENIR

- Pour la Société Absorbante

 Aucune opération susceptible d'avoir un impact sur les conditions de la fusion n'est intervenue depuis le 31 décembre 2004, date d'arrêté des comptes de référence et ne doit intervenir avant la réalisation définitive de la fusion.

- Pour la Société Absorbée

 Aucune opération susceptible d'avoir un impact sur les conditions de la fusion n'est intervenue depuis le 31 décembre 2004, date d'arrêté des comptes de référence et ne doit intervenir avant la réalisation définitive de la fusion, à l'exception de la fusion-absorption de la société AVALDES qui sera soumise à l'approbation de la collectivité des associés de la société AVALDES et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PAROMA des 29 et 30 mars 2005 telle qu'évoquée ci-avant.

SECTION II

DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF A APPORTER
DESIGNATION ET EVALUATION DU PASSIF A APPORTER
ACTIF NET A APPORTER
PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

PAROMA, Société Absorbée, apporte à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière et sous les conditions suspensives ci-après énoncées, à CARREFOUR, Société Absorbante, l'universalité de son patrimoine.

En conséquence, la totalité des éléments d'actif appartenant à la Société Absorbée sera dévolue à la Société Absorbante, à charge pour cette société d'acquitter tout le passif pouvant grever le patrimoine de la Société Absorbée et de reprendre tous ses engagements, tels que tous ces actifs, passifs et engagements existeront à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les apports et les charges les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2004 ; de ce fait, cette désignation a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

En raison de la référence audit bilan, toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire allant du 1er janvier 2005 à la date de la réalisation définitive de la fusion seront reprises globalement par la Société Absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

La désignation et l'évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue sont mentionnées ci-après, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article 254-3° du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Il est cependant observé que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière, en vue notamment des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux,

conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs.

VIII DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A APPORTER

L'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprennent les biens, droits, valeurs et dettes désignés ci-après :

8.1 Actif de la Société Absorbée

Les biens et droits apportés représentent l'universalité des actifs incorporels et corporels de PAROMA affectés à ses activités, comprenant notamment les biens et droits ci-après désignés conformément à son bilan arrêté au 31 décembre 2004 et aux opérations de Fusions Préalables (bilan pro forma de l'annexe III) :

8.1.1 Immobilisations incorporelles

Des immobilisations incorporelles comprenant :

- le droit de se dire successeur de PAROMA, les archives, les pièces de comptabilité, les registres et, d'une manière générale, tous les documents, quelle que soit leur nature, concernant la Société Absorbée et ses activités ;

- le bénéfice et les charges de tous traités, conventions, contrats et engagements qui auraient pu être conclus par la Société Absorbée avec des tiers ;

- le bénéfice et les charges de toutes autorisations ou permissions administratives ou autres ;

- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de droits de propriété intellectuelle, en ce compris en particulier les noms de domaine, les droits d'auteurs dont la Société Absorbée pourrait disposer, de toute dénomination ou raison sociale ainsi que de tout logo.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus non comptabilisés chez la Société Absorbée étant mentionné pour mémoire, du fait de l'activité spécifique de holding de la Société Absorbée.

8.1.2 Immobilisations financières

Autres participations (79 159 435 actions CARREFOUR) : **2 856 864 009,15 euros** ;
(évalués unitairement à 36,09 € conformément à l'article VI ci-avant)

8.1.3 Stocks et en-cours

Avances : **1 200,00 euros** ;

8.1.4 Créances

Autres créances : **869 101,35 euros** ;

8.1.5 Divers

Valeurs mobilières de placement : **56 743 073,30 euros** ;

Disponibilités : **176 042,58 euros**.

Le montant total de l'actif de PAROMA dont la transmission à CARREFOUR est prévue est de 2 914 653 426,38 euros.

8.1.6 Engagements hors bilan reçus

Indépendamment de l'actif apporté à la Société Absorbante, la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans le bénéfice de tous les engagements reçus par cette dernière.

La Société Absorbée ne bénéficie d'aucun engagement hors bilan reçu.

8.2 Passif de la Société Absorbée

Corrélativement à l'apport d'actif désigné ci-dessus, la Société Absorbante prend à sa charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion-absorption. Ce passif comprend, d'après le bilan de la Société Absorbée arrêté au 31 décembre 2004 et aux opérations de Fusions Préalables (bilan pro forma de l'annexe III) :

8.2.1 Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques : **11 936,00 euros** ;

8.2.2 Dettes financières

Emprunts et dettes auprès des établissements financiers : **2 626 196,88 euros** ;

Emprunts et dettes financières : **7 373,00 euros** ;

8.2.3 Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs : **292 490,45 euros** ;

Dettes fiscales et sociales : **3 489 329,00 euros** ;

Le montant total du passif de PAROMA dont la transmission à CARREFOUR est prévue est de 6 427 325,33 euros.

8.3 Engagements hors bilan donnés

Indépendamment du passif pris en charge par la Société Absorbante, la Société Absorbante sera tenue de se substituer à la Société Absorbée dans la charge de l'intégralité des engagements donnés par cette dernière.

La Société Absorbée n'a donné aucun engagement hors bilan.

IX ACTIF NET A APPORTER

Les biens apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante sont évalués sur les bases et suivant les méthodes indiquées ci-avant dans les présentes et compte tenu des stipulations des dispositions ci-après, à savoir :

- Actif apporté : **2 914 653 426,38 euros,**

- Passif pris en charge : **6 427 325,33 euros,**

En sorte que l'actif net à apporter s'élève à ***2 908 226 101,05*** **euros.**

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter des engagements hors bilan, ainsi que ceux donnés ou reçus par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2005 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion-absorption.

X PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS - RETROACTIVITE

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession effective de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour où la fusion-absorption sera définitivement réalisée.

La Société Absorbante en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2005 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La Société Absorbée continuera, à compter du 1er janvier 2005 jusqu'au jour où la fusion sera réalisée définitivement, de gérer les biens et droits apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé. Elle ne réalisera aucune opération de disposition d'élément d'actif ni de création de passif et ne prendra aucun engagement, en dehors des opérations et engagements rendus nécessaires par la gestion courante de la Société Absorbée, susceptible d'affecter de façon substantielle la consistance de ses biens et droits sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2005 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et au risque de la Société Absorbante.

En conséquence, tous accroissements, droits et investissements, tous profits, charges et dépenses dans le cadre de la gestion courante de la Société Absorbée seront réputés avoir été faits tant à l'actif qu'au passif pour le compte de la Société Absorbante qui accepte de prendre au jour où la remise des biens et

droits lui sera faite, tout l'actif dévolu et tout le passif pris en charge, tels qu'ils existeront alors, et comme étant ceux désignés aux présentes, le tout forfaitairement, aux conditions fixées au présent projet de traité.

SECTION III

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS-FUSION
DECLARATIONS GENERALES ET FISCALES

XI CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS-FUSION

Les apports-fusion qui précèdent sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit habituelles en pareille matière et sous les conditions définies aux présentes que le représentant légal de la Société Absorbante, ès-qualités, engage la Société Absorbante à exécuter.

11.1 Etat dans lequel les biens sont transmis

La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

11.2 Passif pris en charge

La Société Absorbante sera tenue de l'acquit du passif de la Société Absorbée par elle pris en charge, dans les termes et conditions où ce passif est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunts et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire et avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

La Société Absorbante sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals de la Société Absorbée et bénéficiera de toutes les garanties y afférentes.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard desdits créanciers.

La Société Absorbante subira la charge de toute condamnation en justice relative à l'exercice de l'exploitation par la Société Absorbée.

11.3 Impôts et charges

La Société Absorbante acquittera tous les impôts et charges de toute nature auxquels lesdits biens et droits transmis peuvent ou pourront être assujettis.

11.4 Assurances

La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais toutes les polices d'assurances contre les risques concernant les biens et droits apportés auprès de quelque compagnie que ce soit.

11.5 Subrogation – Transmission des biens et droits

La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, intervenus avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives, quand bien même ils auraient été omis dans la désignation.

La Société Absorbante aura, après réalisation définitive du présent projet de fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société Absorbée et relativement aux biens à elle dévolus et se rapportant à l'activité qui lui est transmise, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

La Société Absorbante fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature à elle apportés et notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou autres, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans le présent apport-fusion.

La Société Absorbée devra éventuellement fournir tous concours utiles pour l'agrément de la Société Absorbante, le cas échéant, comme cessionnaire des parts ou actions comprises dans la dévolution.

La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transmis.

11.6 Créanciers

La Société Absorbée devra prêter tous concours utiles pour l'agrément de la Société Absorbante comme cessionnaire des créances de diverses natures compris dans l'apport. Ces cessions devront également, le cas échéant, être signifiées et acceptées dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, le tout aux frais de la Société Absorbante.

XII DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée fait les déclarations suivantes :

- elle a déposé tant en France qu'à l'étranger, dans les délais requis et auprès des autorités compétentes toutes les déclarations fiscales et sociales qui lui incombent et ces déclarations étaient sincères et exactes à la date de leur dépôt ; elle est à jour du paiement de ses impôts, des retenues à la source et des cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ; elle ne fait pas l'objet d'une vérification ou enquête, ni n'a reçu aucune demande d'information de la part des autorités fiscales ou sociales ;

- elle n'a jamais été en état de cessation de paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits ;

- elle ne fait pas l'objet, tant en France qu'à l'étranger, de poursuite actuellement, ni n'est à sa connaissance susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuite ;

- elle n'a souscrit aucune obligation particulière telle qu'en particulier un engagement de non-concurrence pouvant affecter les activités ou la situation financière de CARREFOUR ;

- elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

- elle a une activité de société holding et patrimoniale ;

- elle a établi ses comptes conformément aux principes comptables en vigueur en France ; ces comptes, en particulier ceux de l'exercice 2004, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de PAROMA et de sa situation financière ;

- elle n'a aucun passif, notamment au titre d'engagement hors bilan, hors du cours normal des affaires ;

- elle ne bénéficie d'aucun engagement hors bilan reçu ;

- elle a apporté des biens et droits libres de disposition et qui ne sont grevés d'aucun nantissement ou autres inscriptions ; les procédures d'agrément préalables, le cas échéant, auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission, ont été régulièrement entreprises ;

- elle transmet des biens en pleine propriété qui ne comprennent aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier ;

- elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion-absorption, tous les biens et droits ci-avant apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature dans les conditions prévues à l'article XXII ci-après.

XIII DECLARATIONS FISCALES

Conformément aux dispositions de l'article V du présent projet de traité de fusion, l'opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2005.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1er janvier 2005 par l'exploitation de PAROMA, seront intégrés dans les résultats imposables de CARREFOUR.

En application de ce qui précède, CARREFOUR prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par PAROMA depuis le 1er janvier 2005.

13.1 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent que PAROMA et CARREFOUR sont des sociétés ayant leur siège réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés et déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

A cet effet, M. José Luis DURAN, ès qualités, engage expressément CARREFOUR, à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

(i) à reprendre à son passif le cas échéant :

- d'une part, les provisions de PAROMA dont l'imposition est différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;

- d'autre part, la réserve spéciale où PAROMA a porté les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a) du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurera au bilan de la société PAROMA à la date de réalisation définitive de la fusion ;

(ii) à se substituer à PAROMA, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ; à cet égard, cet engagement, comprend l'obligation faite à CARREFOUR, en vertu des dispositions de l'article 210-A-3-d) du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

(iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de PAROMA au 1er janvier 2005 ;

(iv) à réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, les plus-values constatées lors de la fusion, sur les biens amortissables de la Société Absorbée, le tout conformément aux dispositions de l'article 210-A-3-d) du Code Général des Impôts, dont elle s'engage à respecter les prescriptions.

La cession d'un bien amortissable par CARREFOUR entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;

(v) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1er janvier 2005. A défaut, CARREFOUR devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

(vi) en outre, CARREFOUR et la Société Absorbée s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée l'opération et, le cas échéant, des exercices suivants, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession

ultérieure des éléments considérés conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindécies de l'annexe III, du Code Général des Impôts.

CARREFOUR inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans l'apport-fusion de PAROMA et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

(vii) à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

13.2 TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, la Société Absorbée transférera, le cas échéant, purement et simplement le crédit de TVA et/ou la créance de TVA sur le Trésor dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, les représentants des sociétés CARREFOUR et PAROMA déclarent qu'ils entendent, le cas échéant, bénéficier de la tolérance prévue dans la documentation administrative n°3 A-1151, du 20 octobre 1999, dont le paragraphe 5 prévoit l'exonération de TVA de l'opération d'apport d'un fonds de commerce à une société.

En application de l'Instruction 3A-6-90 du 22 février 1990, la Société Absorbante s'oblige à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers apportés par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser le bien.

La Société Absorbante s'oblige à vendre sous le régime de la TVA les éventuelles valeurs d'exploitation reçues par elle dans le cadre de la fusion avec la Société Absorbée.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée à la Recette des Impôts dont relève CARREFOUR.

Les soussignés reconnaissent, à toutes fins utiles, que l'opération de fusion objet du présent traité est réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, CARREFOUR s'oblige à présenter à l'Administration toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction de TVA qui lui ont été transférés.

13.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-A et 301-B de l'Annexe II audit Code.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement par CARREFOUR du seul droit fixe de 230 euros.

13.4 Distribution de revenus mobiliers

L'attribution de titres de la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée est placée sous le régime fiscal de l'article 115-1 du CGI.

SECTION IV

RAPPORT D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX
REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A TITRE DE FUSION

XIV RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

14.1 Détermination du rapport d'échange des droits sociaux

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux sociétés.

Ce rapport d'échange a été déterminé en tenant compte de la réalisation des opérations de fusion-absorption par PAROMA des sociétés du Groupe familial Halley évoquées au § II. ci-avant.

Les critères retenus pour procéder à la comparaison de la valeur de la Société Absorbée et de la valeur de la Société Absorbante pour la détermination du rapport d'échange des droits sociaux sont exposés en annexe V.

Compte tenu de l'évaluation, la valeur de chaque action de la Société Absorbée représente 913,332 fois la valeur de chaque action de la Société Absorbante.

En conséquence de ce qui précède, le rapport d'échange des droits sociaux est de 2 740 actions de la Société Absorbante pour 3 actions de la Société Absorbée.

14.2 Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la Société Absorbée devraient recevoir en échange des 86 671 actions composant le capital social au jour de la réalisation de la fusion (un actionnaire de PAROMA, la société COMET B.V., ayant renoncé à être rémunéré à concurrence d'une (1) action PAROMA, selon lettre de renonciation, objet de l'annexe VI),

- 79 158 600 actions de la société CARREFOUR,

à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

XV AUGMENTATION DE CAPITAL DE CARREFOUR

Le capital de la société CARREFOUR serait ainsi augmenté d'une somme de 197 896 500 euros au profit des actionnaires de la Société Absorbée, cette augmentation correspondant à la création de 79 158 600 actions nouvelles. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions composant à la date des présentes le capital social et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2004 et donneront droit aux dividendes attachés aux résultats de

l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la Société Absorbante. L'admission aux cotations sera demandée pour être effective dès la réalisation définitive de la fusion-absorption de PAROMA par CARREFOUR. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires de la Société Absorbée qui détenaient des actions de la Société Absorbée disposant d'un droit de vote double répondant aux conditions de l'article L. 225-123 du Code de commerce bénéficieront d'actions CARREFOUR disposant d'un droit de vote double.

Par ailleurs, la durée d'inscription au nominatif des actions PAROMA sera entièrement reprise chez CARREFOUR. Par conséquent, au cas où le délai de deux ans prévu par les statuts de la société CARREFOUR ne serait pas atteint par les actionnaires de PAROMA à la date de réalisation de la fusion, la durée de détention nominative des actions PAROMA sera assimilée, purement et simplement, à la durée de détention nominative des actions de la société CARREFOUR pour l'attribution du droit de vote double.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, à savoir 2 908 226 101,05 euros et le montant de l'augmentation de capital de CARREFOUR, à savoir 197 896 500 euros, soit la somme de 2 710 329 601,05 euros, constituera une prime de fusion, qui sera inscrite au passif du bilan de CARREFOUR et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le conseil d'administration de CARREFOUR de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, y compris les droits et honoraires occasionnés par la fusion, charges et impôts consécutifs à la fusion et tout montant en vue de la reconstitution de toutes réserves, y compris celles à caractère fiscal pouvant préexister chez la Société Absorbée en particulier.

XVI REDUCTION DE CAPITAL DE CARREFOUR – PRIME DE FUSION

Par suite de l'absorption de PAROMA, CARREFOUR se trouvera recevoir un nombre total de 79 159 435 de ses actions propres, correspondant aux 79 159 435 actions comprises dans l'apport-fusion.

Sur les 79 159 435 actions CARREFOUR apportées par PAROMA du fait de son absorption par CARREFOUR, un nombre de 79 159 434 actions CARREFOUR seront immédiatement annulées et 1 action sera conservée.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR statuant sur l'approbation du présent projet de fusion, de procéder à une réduction de capital par annulation de 79 159 434 de ses actions propres reçues de PAROMA dans les conditions de l'article 210 A 1, alinéa 2 du CGI.

Par annulation des 79 159 434 actions visées ci-dessus, le capital de CARREFOUR se trouvera réduit de 197 898 585 euros et ramené de 1 960 695 375 euros à 1 762 796 790 euros.

En définitive, le capital de CARREFOUR s'établira donc à l'issue des opérations à 705 118 716 actions de 2,5 euros de nominal chacune, soit un montant de 1 762 796 790 euros.

L'augmentation nette du poste prime de fusion sera donc in fine de 51 364 212,99 euros, calculée comme suit :

- Actif net pris en compte dans l'apport : 2 908 226 101,05 euros ;

- diminué du montant de l'augmentation de capital : 197 896 500,00 euros ;

- diminué de la différence entre :
(i) la valeur d'apport des actions CARREFOUR
apportées par PAROMA et annulées
(soit 79 159 434 actions x 36,09 euros = 2 856 863 973,06 euros) et
(ii) la valeur nominale des actions CARREFOUR
Apportées par PAROMA et annulées
(soit 79 159 434 x 2,5 euros = 197 898 585 euros) 2 658 965 388,06 euros ;

- Prime de fusion après réduction de capital et imputation : 51 364 212,99 euros.

La prime de fusion à inscrire au bilan de CARREFOUR à un poste de capitaux propres sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de CARREFOUR s'établit à 51 364 212,99 euros qui trouve sa contrepartie dans l'augmentation de l'actif net de CARREFOUR, à l'issue de ces opérations, à due concurrence.

SECTION V

REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION
CONDITIONS SUSPENSIVES

XVII CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet de fusion ne deviendra définitif que sous réserve de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives suivantes :

- Approbation aux conditions stipulées au présent acte, par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée, qui de ce fait prononcera la dissolution sans liquidation de ladite société ;

- Approbation aux conditions stipulées au présent acte, par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante des apports faits, à titre de fusion, par la Société Absorbée et réalisation de l'augmentation de capital destinée à les rémunérer ;

- Approbation aux conditions stipulées au présent acte, par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante de la réduction de capital par annulation de l'ensemble des 79 159 434 actions CARREFOUR visées à l'article XVI « REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE CARREFOUR » du présent projet de contrat de fusion ;

- Signature par la société COMET B.V., actionnaire de la Société Absorbée, des déclarations et garanties stipulées dans la convention de garantie d'actif et de passif ;

- Obtention par la société COMET B.V., actionnaire de la Société Absorbée, d'une garantie bancaire à première demande, autonome, irrévocable et inconditionnelle, par un établissement bancaire de premier rang d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) au bénéfice de la Société Absorbante, en garantie de l'exécution de la convention de garantie d'actif et de passif,

Le tout, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et statutaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives pourra être établie, vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales des sociétés CARREFOUR et de PAROMA ou par tout autre moyen approprié.

Si l'ensemble des conditions n'était pas réalisé le 30 juin 2005 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

SECTION VI

DISSOLUTION DE PAROMA
REMISE DES TITRES AUX ACTIONNAIRES DE PAROMA

XVIII DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à CARREFOUR, PAROMA se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à CARREFOUR, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

XIX ATTRIBUTION DES ACTIONS CARREFOUR

Par suite de l'absence de la liquidation de la Société Absorbée, les actions créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation de capital seront, par le seul fait de la réalisation de la fusion, immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée dans les conditions et propositions prévues ci-dessus.

Les actionnaires de la Société Absorbée possédant un nombre de titres insuffisant pour exercer la totalité de leurs droits devront, conformément aux dispositions statutaires de cette société, faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre de titres nécessaires.

SECTION VII

FORMALITES DE PUBLICITE
FRAIS ET DROITS
REMISE DE TITRES
ELECTION DE DOMICILE
POUVOIRS

XX FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi. Les oppositions s'il en survient seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

XXI FRAIS ET DROITS

Chacune des Parties supportera ses propres frais, droits et honoraires découlant des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Les frais et honoraires afférents aux prestations des commissaires à la fusion et de l'organisme indépendant chargé de délivrer l'attestation d'équité seront supportés pour moitié par PAROMA, d'une part, et par CARREFOUR, d'autre part.

XXII REMISE DE TITRES - ARCHIVES

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents dûment listés par PAROMA sous sa propre responsabilité et relatifs aux biens transmis seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante au plus tard le 1er mai 2005.

XXIII ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et les actes qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

XXIV POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés :

- aux soussignés ès-qualités représentant les Parties, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire, et, en conséquence, de réitérer si besoin était les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, rectificatifs ou supplétifs et enfin de remplir toutes formalités et faire les déclarations nécessaires ;

- et aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports et de l'opération de fusion décrite dans les présentes, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

Fait à Paris, le 9 mars 2005,
En dix (10) exemplaires originaux.

Pour PAROMA

Pour CARREFOUR

[redacted]

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION CARREFOUR/ PAROMA

Annexe I : Extrait certifié conforme de la délibération du Conseil d'administration de la société CARREFOUR, en date du 9 mars 2005 ;

Annexe II : Extrait certifié conforme de la délibération du Conseil d'administration de la société PAROMA, en date du 9 mars 2005 ;

Annexe III : Bilan, compte de résultat et annexe de PAROMA de l'exercice 2004 et Bilan pro forma PAROMA au 01/01/05 ;

Annexe IV : Description et méthode d'évaluation des apports de PAROMA ;

Annexe V : Détermination du rapport d'échange des droits sociaux ;

Annexe VI : Lettre de renonciation de la société COMET B.V. à la rémunération d'une (1) action PAROMA.

oOo

CARREFOUR
Société anonyme au capital de 1 762 798 875 Euros
Siège social : 6, Avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS
RCS Paris 652 014 051

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2005

Le mercredi 9 mars deux mille cinq, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 9 heures à Paris.

Sont présents et émargent le registre de présence :

- Monsieur Luc Vandevelde — Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Jose Luis Duran — Administrateur - Directeur Général
- Monsieur Jacques Badin — Administrateurs
- Monsieur Robert Halley
- Monsieur François Henrot
- Monsieur Jose Luis Leal Maldonado
- Monsieur Carlos March
- Monsieur Pierre Rodocanachi

Luc Vandevelde préside la séance.

Etienne van Dyck remplit les fonctions de secrétaire du Conseil.

Luc Vandevelde rappelle l'ordre du jour sur lequel le Conseil est appelé à délibérer.

EXAMEN DU PROJET DE FUSION-ABSORPTION PAR CARREFOUR DE LA SOCIETE PAROMA

Le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption par la Société de la société PAROMA et l'intérêt de l'opération.

Cette opération de fusion-absorption de la société Paroma par la Société est la réalisation d'un engagement pris par Carrefour en 1999 à l'occasion du rapprochement des groupes Promodès et Carrefour. Elle constitue la dernière étape de ce processus.

Cette opération consiste pour Carrefour à absorber Paroma, qui détiendra 79.159.435 actions Carrefour après la réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption par Paroma de la société Avaldes (cette dernière ayant elle-même préalablement absorbé les sociétés Evaldes, Ivaldes et Ovaldes).

L'intérêt de l'opération pour les actionnaires de la Paroma réside dans (i) la détention directe de titres Carrefour, qui sont contrairement aux titres de la Paroma, des titres liquides et négociables sur le marché boursier et (ii) la simplification des structures du groupe familial Halley. Pour Carrefour, l'intérêt de l'opération réside dans la simplification de la structure de détention d'une partie de son actionnariat, le renforcement de ses fonds propres par l'augmentation du poste prime de fusion et la disposition d'une trésorerie additionnelle de l'ordre de 51 millions d'euros.

Puis le Président fait le point des négociations en cours et donne lecture au Conseil du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Ce projet prévoit l'apport par Paroma à la Carrefour de la totalité de son actif, après prise en compte des éléments d'actif à recevoir de la société Avaldes, soit 2.914.653.426,38 euros, à charge pour Carrefour de prendre en charge la totalité de son passif, après prise en compte des éléments à recevoir de la société Avaldes, soit 6.427.325,33 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 2.908.226.101;05 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 2 740 actions Carrefour pour 3 actions Paroma.

Le nombre d'actions Paroma à rémunérer est égal à 86.671 actions.

Ce chiffre n'étant pas divisible par 3, il apparaît qu'une (1) action Paroma ne sera pas rémunérée. La société Comet BV, plus gros actionnaire de Paroma, a déclaré renoncer à ses droits à hauteur de cette action.

Cette opération serait réalisée sur la base (i) des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées) et (ii) du bilan pro-forma de Paroma au 1er janvier 2005 après prise en compte de l'ensemble des éléments d'actif et de passif à recevoir de la société Avaldes (qui aura elle-même préalablement absorbé les sociétés Evaldes, Ivaldes et Ovaldes).

Dans le cadre de ce projet de fusion, Carrefour recevrait 79.159.435 de ses propres actions précédemment détenues par Paroma.

Lesdites actions, à l'exception d'une (1) action qui sera conservée par la Société en auto-détention, seraient annulées et le capital de Carreofur réduit en conséquence d'un montant correspondant au nominal de ces actions. Compte tenu de l'annulation de ces actions et de la réduction corrélative du capital, il sera imputé sur la prime de fusion une somme de 2.658.965.388,06 euros correspondant à la différence entre la valeur d'apport des titres annulés, soit 2.856.863.973,06 euros, et le montant nominal de la réduction de capital, soit 197.898.585 euros.

A la suite de cette imputation, la prime de fusion nette s'élèverait à 51.364.212,99 euros.

Sachant qu'il conviendra de reconstituer dans les comptes de la Société la réserve spéciale pour plus values à long terme comptabilisée chez Paroma, il conviendra de prélever sur la prime de fusion une somme de 4.591,06 € virée au compte de réserves réglementées « plus values nettes à long terme ».

La prime de fusion se trouverait ainsi ramenée à 51.359.621,93 €.

La fusion projetée sera placée sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

La fusion ne deviendrait définitive que sous réserve de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Paroma, qui de ce fait prononcera la dissolution sans liquidation ;

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Carrefour des apports faits, à titre de fusion, par Paroma et réalisation de l'augmentation de capital destinée à les rémunérer ;

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Carreofur de la réduction de capital par annulation de 79 159 434 actions CARREFOUR sur les 79 159 435 actions Carrefour apportées par Paroma ;

- Signature par la société COMET B.V., actionnaire de Paroma, des déclarations et garanties stipulées dans la convention de garantie d'actif et de passif ;

- Obtention par la société COMET B.V. d'une garantie bancaire à première demande, autonome, irrévocable et inconditionnelle, par un établissement bancaire de premier rang d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) au bénéfice de Carrefour, en garantie de l'exécution de la convention de garantie d'actif et de passif,

Le tout, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et statutaires en vigueur.

Le Président ajoute ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives traitées par Paroma entre la date d'arrêté des comptes sociaux et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par Carrefour, lesdites opérations étant considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par cette dernière. La fusion prendrait ainsi effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2005.

Sous la même condition, Paroma serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à Carrefour, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Le Président ajoute que, dans la mesure où Paroma détient plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote de Carrefour, Paroma et Carrefour doivent établir et remettre à l'Autorité des Marchés Financiers un Document E correspondant aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure à la Cote d'Eurolist des titres qui, sous réserve de l'accord des assemblées générales, seront émis en rémunération de la fusion.

Le Président expose au Conseil les termes du projet de Document E soumis à l'Autorité des marchés financiers.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de Paroma par Carrefour, ainsi que le projet de traité de fusion et le Document E tel qu'ils viennent de lui être présentés.

Il confère tous pouvoirs à Messieurs Luc Vandevelde et José Luis Duran, à l'effet de :

- signer les contrats devant régler les modalités et conditions de la fusion avec Paroma,

- accomplir toutes opérations, prendre tous engagements et décisions, faire toutes démarches et déclarations, établir la désignation complète des titres apportés, signer toutes annexes, remettre ou se faire remettre toutes justifications, stipuler ou accepter toutes réserves, consentir toutes subrogations, accomplir toutes les formalités nécessaires pour arriver à la régulière transmission des titres apportés,

- intervenir le cas échéant, à tous actes modificatifs, confirmatifs, réitératifs, complémentaires ou autres,

- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de traité de fusion,

- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés,

- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

Pour extrait certifié conforme

PAROMA
Société Anonyme au capital de 77.076.000 euros
Siège Social : 174, boulevard Haussmann, 75008 PARIS
RCS PARIS B 423 818 772

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2005

(...)

EXAMEN DU PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE PAR LA SOCIETE CARREFOUR

(...)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la Société par la société CARREFOUR, ainsi que le projet de traité de fusion et le Document E tel qu'ils viennent de lui être présentés.

Il confère tous pouvoirs à son Président, avec faculté de substitution en faveur de Monsieur Arnaud WELLARD, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la Société par la société CARREFOUR,
- finaliser et signer le Document E,
- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,
- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de traité de fusion,
- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés,
- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

Pour extrait certifié conforme,

Robert HALLEY
Président-Directeur Général

ANNEXE III

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE PAROMA EXERCICE 2004

BILAN PRO FORMA PAROMA au 01/01/05

PAROMA

174, boulevard Haussmann

75008 PARIS

Etats financiers au 31 décembre 2004

Conseil Expertise

& Synthèse

SOMMAIRE

Rapport de l'expert-comptable 1

BILAN 2

Bilan actif 3
Bilan passif 4

COMPTE DE RESULTAT 5

Compte de résultat partie 1 6
Compte de résultat partie 2 7

ANNEXE 8

Règles et méthodes comptables 9

Informations sur Bilan et Compte de résultat 11

Etat de l'actif immobilisé 12
Etat des amortissements 13
Etat des provisions 14
Etat des échéances, des créances et des dettes 15
Composition du capital social 16
Provisions pour risques et charges 17
Produits à recevoir 18
Charges à payer 19
Charges et produits exceptionnels 20

Engagements financiers et autres informations 21

Liste des filiales et participations 22
Résultats des cinq derniers exercices 23
Autres informations 24

ETATS FISCAUX COMPLEMENTAIRES 25

Détermination du résultat fiscal partie I 26
Détermination du résultat fiscal partie II 27
Renseignements divers 28
Détermination plus moins values 29
Suivi des moins-values à long terme 30
Affectation des plus values à long terme 31

DETAIL DES COMPTES 32

Comptes d'actif 33
Comptes de passif 35
Comptes de charges 37
Comptes de produits 40

RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui nous a été confiée par la société :

- PAROMA SA

et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts-comptables.

Les états financiers de l'entreprise, présentés ci-après sont notamment caractérisés par les données suivantes :

- Période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004

- Total du bilan	€	2.516.486.951,49
- Chiffre d'affaires	€	0,00
- Résultat de l'exercice	€	(1.489.335.180,21)

Ces comptes étant soumis au contrôle légal du commissaire aux comptes de l'entreprise, il a été convenu qu'ils ne donneraient pas lieu à émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Jean-Noël SERVANS

Fait à Paris, le 31 janvier 2005

ussion de présentation

BILAN

ssion de présentation

BILAN ACTIF

riques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/12/2004*	*31/12/2003*
apital souscrit non appelé				
MOBILISATIONS INCORPORELLES				
d'établissement				
de recherche et développement				
ncessions, brevets et droits similaires				
nds commercial				
es immobilisations incorporelles				
vances, acomptes sur immo. incorporelles				
MOBILISATIONS CORPORELLES				
rrains				
nstructions				
stallations techniques, matériel, outillage				
es immobilisations corporelles				
mobilisations en cours				
nces et acomptes				
MMOBILISATIONS FINANCIERES				
cipations par mise en équivalence				
es participations	5 515 835 171	3 052 161 734	2 463 673 438	4 015 835 171
ances rattachées à des participations				
es titres immobilisés				
-				
es immobilisations financières				8 226 924
ACTIF IMMOBILISE	**5 515 835 171**	**3 052 161 734**	**2 463 673 438**	**4 024 062 095**
CKS ET EN-COURS				
ières premières, approvisionnements				
-cours de production de biens				
-cours de production de services				
duits intermédiaires et finis				
chandises				
vances et acomptes versés sur commandes	1 200		1 200	
ANCES				
éances clients et comptes rattachés				
es créances	141 324		141 324	1 695 372
pital souscrit et appelé, non versé				
ERS				
eurs mobilières de placement	52 567 040		52 567 040	52 077 778
actions propres :)				
ponibilités	103 950		103 950	1 024 450
PTES DE REGULARISATION				
ges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**52 813 514**		**52 813 514**	**54 797 600**
harges à répartir sur plusieurs exercices				
de remboursement des obligations				
de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**5 568 648 685**	**3 052 161 734**	**2 516 486 951**	**4 078 859 695**

sion de présentation

BILAN PASSIF

priques		31/12/2004	31/12/2003
apital social ou individuel (dont versé : 77 076 000)		77 076 000	77 076 000
mes d'émission, de fusion, d'apport		36 246 750	36 246 750
arts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
serve légale		7 731 500	7 731 500
serves statutaires ou contractuelles			
serves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		4 591	4 591
utres réserves (dont achat œuvres originales artistes)			
eport à nouveau		3 881 211 316	3 877 500 697
SULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**(1 489 335 180)**	**36 210 620**
ventions d'investissement			
visions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		**2 512 934 977**	**4 034 770 157**
duits des émissions de titres participatifs			
vances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
visions pour risques			1 410 506
visions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			**1 410 506**
TTES FINANCIERES			
runts obligataires convertibles			
es emprunts obligataires			
runts et dettes auprès des établissements de crédit		659	38 152 816
runts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)			
nces et acomptes reçus sur commandes en cours			
TTES D'EXPLOITATION			
es fournisseurs et comptes rattachés		202 765	3 974 162
es fiscales et sociales		3 348 550	
TTES DIVERSES			
es sur immobilisations et comptes rattachés			
es dettes			246 025
OMPTES DE REGULARISATION			
duits constatés d'avance			
DETTES		**3 551 974**	**42 373 004**
carts de conversion passif			306 028
TOTAL GENERAL		**2 516 486 951**	**4 078 859 695**

Résultat de l'exercice en centimes **-1 489 335 180.21**

Total du bilan en centimes 2 516 486 951.49

ssion de présentation

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

...ubriques	*France*	*Exportation*	*31/12/2004*	*31/12/2003*
...ntes de marchandises				
...oduction vendue de biens				
...oduction vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
...luction stockée				
...oduction immobilisée				
...ubventions d'exploitation				
...eprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 304 322	
...es produits			343	3 481
PRODUITS D'EXPLOITATION			**1 304 665**	**3 481**
...chats de marchandises (y compris droits de douane)				
...ariation de stock (marchandises)				
...chats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
...ariation de stock (matières premières et approvisionnements)				
...es achats et charges externes			1 820 284	12 984 013
...ôts, taxes et versements assimilés			12	24 621
...aires et traitements				
...arges sociales				
...ATIONS D'EXPLOITATION				
...immobilisations : dotations aux amortissements				7 492
...immobilisations : dotations aux provisions				
...actif circulant : dotations aux provisions				
...risques et charges : dotations aux provisions				
...es charges			1 354 822	50 500
CHARGES D'EXPLOITATION			**3 175 118**	**13 066 627**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(1 870 453)**	**(13 063 146)**
...RATIONS EN COMMUN				
...fice attribué ou perte transférée				
...e supportée ou bénéfice transféré				
...ODUITS FINANCIERS				
...uits financiers de participations			52 029 633	44 923 530
...uits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			33 548	528 408
...es intérêts et produits assimilés			14 823 284	38 316 852
...eprises sur provisions et transferts de charges			1 410 506	67 937 354
...rences positives de change			1 338 680	8 617 558
...roduits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 714 390	5 358 825
PRODUITS FINANCIERS			**72 350 043**	**165 682 526**
...otations financières aux amortissements et provisions			1 552 161 734	1 410 506
...érêts et charges assimilées			1 063 134	45 984 077
...erences négatives de change			1 434 243	7 696 549
...arges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			376 907	57 790 604
CHARGES FINANCIERES			**1 555 036 017**	**112 881 735**
RESULTAT FINANCIER			**(1 482 685 975)**	**52 800 790**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(1 484 556 428)**	**39 737 644**

ssion de présentation

COMPTE DE RESULTAT (suite)

riques	*31/12/2004*	*31/12/2003*
oduits exceptionnels sur opérations de gestion	180 059	
oduits exceptionnels sur opérations en capital	98	73 695 371
orises sur provisions et transferts de charges		30 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**180 157**	**73 725 371**
harges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 517
rges exceptionnelles sur opérations en capital		75 608 344
otations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**75 609 861**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**180 157**	**(1 884 490)**
rticipation des salariés aux résultats de l'entreprise		
ôts sur les bénéfices	4 958 909	1 642 534
TOTAL DES PRODUITS	**73 834 864**	**239 411 377**
TOTAL DES CHARGES	**1 563 170 044**	**203 200 757**
BENEFICE OU PERTE	**(1 489 335 180)**	**36 210 620**

ion de présentation

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général de 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

A la clôture de l'exercice 2001, il avait été jugé opportun de comptabiliser une provision forfaitaire pour dépréciation de la participation Carrefour d'un montant de 1.500 M€. Cette année, il a été jugé utile d'en modifier le montant et de comptabiliser une provision complémentaire de 1.552 M€. Le montant de cette dernière a été déterminé en retenant pour valeur d'usage de cette participation le dernier cours de bourse de l'exercice.

Les actions Carrefour reçues dans le cadre de l'OPE sont inscrites en portefeuille pour leur valeur d'échange. Cet échange dégage une plus-value de 5.416 M€ dont l'imposition est fiscalement différée.

CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque les perspectives d'encaissement s'avèrent inférieures à la valeur comptable.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'acquisition est supérieure à leur valeur de marché établie comme suit :

. titres cotés : dernier cours du mois ;
. autres titres : valeur probable de négociation ou valeur liquidative.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La société constitue une provision pour les risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

Elle respecte les dispositions relatives aux passifs définies par le règlement 00-06 du Comité de la Règlementation Comptable homologué par arrêté du 17 janvier 2001.

CHANGEMENTS DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

sion de présentation

INFORMATIONS BILAN ET RESULTAT

IMMOBILISATIONS

riques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
S D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
UTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
rrains			
nstructions sur sol propre			
nstructions sur sol d'autrui			
nstructions installations générales, agencements, aménagements			
allations techniques, matériel et outillage industriels			
stallations générales, agencements, aménagements			
iel de transport			
riel de bureau, informatique, mobilier			
allages récupérables et divers			
bilisations corporelles en cours			
vances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
cipations évaluées par mise en équivalence			
s participations	5 515 835 171		
s titres immobilisés			
et autres immobilisations financières	8 226 924		65 379 849
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**5 524 062 095**		**65 379 849**
TOTAL GENERAL	**5 524 062 095**		**65 379 849**

riques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
S ETABLIST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
ES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
rrains				
onstructions sur sol propre				
onstructions sur sol d'autrui				
nstructions, installations générales, agencements				
tallations techn.,matériel et outillages industriels				
allations générales, agencements divers				
riel de transport				
iel de bureau, informatique, mobilier				
mballages récupérables et divers				
mobilisations corporelles en cours				
vances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
cipations évaluées par mise équivalence				
s participations			5 515 835 171	
s titres immobilisés				
et autres immobilisations financières		73 606 773		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**73 606 773**	**5 515 835 171**	
TOTAL GENERAL		**73 606 773**	**5 515 835 171**	

tion de présentation

AMORTISSEMENTS

ubriques	*Début d'exercice*	*Dotations*	*Reprises*	*fin d'exercice*
AIS ETABLIST, RECHERCHE, DEVELOPMT				
JTRES IMMO. INCORPORELLES				
errains				
onstructions sur sol propre				
onstructions sur sol d'autrui				
onstructions inst. générales, agencements				
nstallations techniques,matériel et outillage				
tallations générales, agencements				
ériel de transport				
atériel de bureau, informatique, mobilier				
allages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL GENERAL				

Ventilation des dotations	*Linéaires*	*Dégressifs*	*Exceptionnels*	*Dotations dérogat.*	*Reprises dérogat.*
S ETABL.,RECHERCHE					
UT. IMMO. INCORPORELLES					
rains					
onstructions sur sol propre					
onstructions sur sol d'autrui					
onstructions et installations					
tall. techniques, outillage					
nstall. générales, agencements					
atériel de transport					
atériel bureau et informatique					
ballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES					
TOTAL GENERAL					

harges réparties sur plusieurs exercices	*Début d'exercice*	*Augmentations*	*Dotations*	*Fin d'exercice*
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

ubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
isions gisements miniers, pétroliers				
visions pour investissement				
isions pour hausse des prix				
mortissements dérogatoires				
nt majorations exceptionnelles de 30 %				
nplantations étrangères avant 01/01/92				
ntations étrangères après 01/01/92				
visions pour prêts d'installation				
utres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
visions pour litiges				
isions pour garanties données aux clients				
visions pour pertes sur marchés à terme	1 410 506		1 410 506	
visions pour amendes et pénalités				
visions pour pertes de change				
visions pour pensions, obligations similaires				
visions pour impôts				
visions pour renouvellement immobilisations				
visions pour grosses réparations				
visions charges soc. fisc. sur congés à payer				
es provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**1 410 506**		**1 410 506**	
rovisions sur immobilisations incorporelles				
rovisions sur immobilisations corporelles				
isions sur titres mis en équivalence				
visions sur titres de participation	1 500 000 000	1 552 161 734		3 052 161 734
rovisions sur autres immobilis. financières				
visions sur stocks et en cours				
rovisions sur comptes clients				
es provisions pour dépréciation	1 304 322		1 304 322	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**1 501 304 322**	**1 552 161 734**	**1 304 322**	**3 052 161 734**
TOTAL GENERAL	**1,502 714 828**	**1 552 161 734**	**2 714 828**	**3 052 161 734**

otations et reprises d'exploitation		1 304 322
tions et reprises financières	1 552 161 734	1 410 506
tions et reprises exceptionnelles		
préciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice		

CREANCES ET DETTES

'AT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
éances rattachées à des participations			
utres immobilisations financières			
ients douteux ou litigieux			
itres créances clients			
éance représentative de titres prêtés			
ersonnel et comptes rattachés			
:urité Sociale et autres organismes sociaux			
., autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
., autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée			
., autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
., autres collectivités : créances diverses	141 324	141 324	
roupe et associés			
iteurs divers			
harges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	**141 324**	**141 324**	

ontant des prêts accordés en cours d'exercice	65 379 849
ontant des remboursements obtenus en cours d'exercice	73 603 534
et avances consentis aux associés	

'T DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
runts obligataires convertibles				
es emprunts obligataires				
unts et dettes à 1 an maximum à l'origine	659	659		
runts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
runts et dettes financières divers				
urnisseurs et comptes rattachés	202 765	202 765		
rsonnel et comptes rattachés				
curité sociale et autres organismes sociaux				
impôt sur les bénéfices	3 348 550	3 348 550		
taxe sur la valeur ajoutée				
obligations cautionnées				
autres impôts, taxes et assimilés				
es sur immobilisations et comptes rattachés				
upe et associés				
es dettes				
es représentatives de titres empruntés				
uits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**3 551 974**	**3 551 974**		

unts souscrits en cours d'exercice	66 357 981
mprunts remboursés en cours d'exercice	104 344 001
unts, dettes contractés auprès d'associés	

ıssion de présentation

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

ıtégories de titres	*Nombre de titres*			*Valeur nominale*
	à la clôture de l'exercice	*créés pendant l'exercice*	*remboursés pendant l'exercice*	
ıctions ordinaires	77 076			1 000

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	*Situation et mouvements*				
	Provisions au début de l'exercice	*Augmentations : dotations de l'exercice*	*Diminutions*		*Provisions à la fin de l'exercice*
			Montants utilisés au cours de l'exercice	*Montants non utilisés repris au cours de l'ex.*	
›visions pertes sur marchés à terme	1 410 506			1 410 506	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2004
PRODUITS A RECEVOIR	212 952.53
AUTRES CREANCES	141 324.29
Etat - produits à recevoir	141 324.29
BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS	71 628.24
Intérêts courus à recevoir	71 628.24
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	212 952.53

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	31/12/2004
CHARGES A PAYER	31 798.34
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	31 138.95
Fournisseurs - factures à recevoir	31 138.95
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	659.39
Intérêts courus à payer	659.39
TOTAL DES CHARGES A PAYER	31 798.34

ssion de présentation

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

ature des charges	*Montant*	*Imputation au compte*
grèvements des taxes d'équarrissage de 1997 à 2000 nte de 98 droits du GIE Halley Invest	180 059 98	771700 775600
TOTAL	**180 157**	

ature des produits	*Montant*	*Imputation au compte*
TOTAL		

ssion de présentation

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

ssion de présentation

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

nomination *ege Social*	*Capital* *Capitaux Propres*	*Q.P. Détenue* *Divid.encaiss.*	*Val. brute Titres* *Val. nette Titres*	*Prêts, avances* *Cautions*	*Chiffre d'affaires* *Résultat*
ILIALES (plus de 50%)					
ARTICIPATIONS (5 à 50%)					
RREFOUR SA	n.c.	9.82	5 515 835 171.12		n.c.
avenue Raymond Poincaré - 75016 PARIS	n.c.	52 029 633.10	2 463 673 437.60		n.c.
UTRES TITRES					

. : non communiqué

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

d'arrêté irée de l'exercice (mois)	31/12/2004 12	31/12/2003 12	31/12/2002 12	31/12/2001 12	31/12/2000 12
APITAL EN FIN D'EXERCICE					
apital social	77 076 000	77 076 000	77 315 000	77 315 000	77 315 000
ombre d'actions ordinaires	77 076	77 076	77 315	77 315	77 315
mbre maximum d'actions à créer					
ERATIONS ET RESULTATS					
ultat avant impôt, participation, .. amortissements et provisions	65 070 634	(28 696 201)	102 027 331	39 263 780	32 419 648
ôts sur les bénéfices	4 958 909	1 642 534	2 810 176		402 195
.. Amortissements et provisions	1 549 446 906	(66 549 355)	31 156 390	1 535 121 935	
ultat net	(1 489 335 180)	36 210 620	68 060 764	(1 495 858 155)	32 017 454
ultat distribué			135 000 000		
ULTAT PAR ACTION					
ultat après impôt, participation, ant dot.amortissements, provisions	780	(394)	1 283	508	414
ltat après impôt, participation .. amortissements et provisions	(19 323)	470	880	(19 348)	414
idende attribué			1 746		
SONNEL					
mmes versées en avantages sociaux					

AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES

Néant.

ENGAGEMENTS RECUS

Néant.

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANT LES COMPTES DE PAROMA SA

Les comptes annuels de PAROMA SA sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés présentés par la société consolidante CITRA SA sise 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 LUXEMBOURG.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Néant.

ıssion de présentation

ETATS FISCAUX COMPLEMENTAIRES

ssion de présentation

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

EINTEGRATIONS	*BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE*	
:munération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu		
..munération conjoint	- part déductible	à réintégrer
ntages personnels non déductibles (sauf amortissements, ligne ci-dessous)		
mortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
utres charges et dépenses somptuaires		
sur les voitures particulières des sociétés		
isions et charges à payer non déductibles		1 550 613 233
mendes et pénalités		
mpôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle		4 958 909
uote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		
oins-values nettes à long terme		1 548 500
ction imposable des plus-values réalisées	- plus-values nettes à court terme	
au cours d'exercices antérieurs	- plus-values soumises au régime des fusions	
carts de valeurs liquidatives sur OPCVM		23 672
:intégrations diverses, Intérêts excédentaires	Zones entreprises	1 352 994
	TOTAL REINTEGRATIONS	**1 558 497 308**

DUCTIONS	*PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE*	**1 489 335 180**
uote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE		
visions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats		
Plus-values	- imposées au taux de 19 % (ou 16% : entreprises soumises à l'I.R.)	
nettes	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	
à long terme	- s/déficits antérieurs	amort. différés
tion des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		
rime stés mères et filiales : produit net actions, parts d'intérêts	quote-part à déduire	3 902 222 48 127 411
luction autorisée au titre des investissements réalisés dans les DOM-TOM		
ajoration d'amortissements		
battement s/bénéfice Entreprises nouvelles	Zones entreprises	
Zone franche Corse	Zone franche urbaine	Entreprise en difficulté
arts de valeurs liquidatives sur OPCVM		319 850
ductions diverses, dont créance dégagée par le report en arrière du déficit		6 648 767
	TOTAL DEDUCTIONS	**1 544 431 208**

ULTAT	*BENEFICE*	*DEFICIT*
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	14 066 101	
ficit de l'exercice reporté en arrière		
mortissements réputés différés créés sur l'exercice		
ficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
mortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice		
RESULTAT FISCAL	**14 066 101**	

ussion de présentation

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

SUIVI DES DEFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES				
DEFICITS ORDINAIRES	*Date de clôture*	*Déficits imputables*	*Déficits imputés*	*Déficits reportables*
N-5				
N-4				
N-3				
N-2				
N-1				
TOTAL				
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				
TOTAL des déficits restant à reporter				

AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES	
Dotations de l'exercice du régime des amortissements réputés différés	
Amortissements réputés différés reportables au titre des exercices antérieurs	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice - sur la plus-value nette à long terme	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice - sur le résultat de l'exercice	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice	
Amortissements réputés différés restant à reporter	

INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES CORRESPONDANTES	*Dotations exercice*
Indemnités pour congés à payer et charges correspondantes (art.39.1, al.1)	

PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES	*Dotations exercice*	*Reprises exercice*
Indemnités pour congés payés et charges correspondantes (art.39.1, al.2)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS		
Provision titres Carrefour	1 550 613 233	
CHARGES A PAYER		
TOTAUX	**1 550 613 233**	

ssion de présentation

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

ABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT		*31/12/2003*
ORIGINES		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice précédent		3 877 500 696.51
ésultat de l'exercice précédent		36 210 619.94
Prélèvements sur		
les réserves		
SOUS-TOTAL		
	TOTAL I	**3 913 711 316.45**
AFFECTATIONS		
Affectations aux réserves	- Réserve légale	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	
	- Autres réserves	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital	
ividendes		
Autres répartitions		
eport à nouveau		3 881 211 316.45
	TOTAL II	**3 881 211 316.45**

NSEIGNEMENTS DIVERS	*31/12/2004*	*31/12/2003*
NGAGEMENTS		
ngagements de crédit-bail mobilier		
ngagements de crédit-bail immobilier		
illets portés à l'escompte et non échus		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
sous-traitance	5 993	1 392
cations, charges locatives et de copropriété		(193)
rsonnel extérieur à l'entreprise		
munérations d'intermédiaires et honoraires, hors rétrocessions	768 995	4 898 637
rocessions d'honoraires, commissions et courtages		
Autres comptes	1 045 296	8 084 178
TOTAL	**1 820 284**	**12 984 013**
IMPOTS ET TAXES		
Taxe professionnelle		7 591
Autres impôts et taxes, dont taxe intér.produits pétroliers	12	17 030
TOTAL	**12**	**24 621**
T.V.A.		
ontant de la T.V.A collectée		
ontant de la T.V.A déductible sur biens et services, hors immobilisations		
DIVERS		
Avoir fiscal imputé sur l' I.S. et correspondant aux dividendes perçus		
ontant brut des salaires figurant sur la DADS1		
us-value en franchise d'impôt, première option pour le régime simplifié		

EGIME DE GROUPE		
ociété:résultat hors groupe	Plus-values	Imputations
roupe:résultat d'ensemble	Plus-values	Imputations
énéf. conso, intég, groupe	Mère, filiale	N°SIRET sté mère

Numéro du centre de gestion agréé		
ffectif moyen, dt apprentis	handicapés	
aux d'intérêt le plus élevé servi aux associés	0.00	3.03
iuales et participations : liste prévue par l'article 38 II, annexe III du CGI jointe à la déclaration		0

sion de présentation

DETERMINATION DES PLUS OU MOINS VALUES

ETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature éléments cédés	*Valeur d'origine*	*Valeur réévaluée*	*Amortissement/IS*	*Aut. amortissements*	*Valeur résiduelle*
MMOBILISATIONS à 16-19%					

ETERMINATION DES PLUS VALUES ET MOINS VALUES REALISEES

Nature éléments cédés	*Valeur résiduelle*	*Prix de vente*	*Montant +- value*	*Part court terme*	*Part long terme*
MMOBILISATIONS à 16-19%					
UTRES ELEMENTS					
raction résiduelle provision spéciale réévaluation afférente aux éléments cédés			+		
mortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+		
nortissements éléments cédés non déductibles par une disposition légale			+		
mortissements non comptabilisés, déduction fiscale pour investissement			+		
roduits de concession de licences d'exploitation de brevets				+	
rovisions dépréciation titres, régime plus-moins values long terme sans objet				+	
otations provisions dépréciation titres, régime plus-moins values long terme				-	1 548 500
ers (détail sur une note annexe)			+	+	
(A) Plus ou moins-value nette à court terme					
(B) Plus ou moins-value nette à long terme					**(1 548 500)**

ssion de présentation

SUIVI DES MOINS VALUES A LONG TERME

us ou moins-value nette de l'exercice au taux de 19 % ou 16 %	(1 548 500)
ains nets retirés de cessions des éléments d'actif exclus des plus et moins-values	

UIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine		*Moins-values à 16 %*	*Imputations sur plus-values long terme à 16 %*	*Solde des moins-values à 16 %*
Moins-values nettes	2003			
	2002			
Moins-values	2001			
nettes à	2000			
long terme	1999			
subies au	1998			
cours des	1997			
dix exercices	1996			
antérieurs	1995			
	1994			
	1993			

JIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Origine		*Moins-values*		*Imputations sur plus-values long terme à 19 %*	*Imputations sur le résultat de l'exercice*	*Solde des moins-values à reporter*
		à 19 % ou 18 %	*à 19, 18% imputables/résult.*			
ins-values nettes	2003	1 548 500				1 548 500
	2002	261				261
Moins-values	2001					
nettes à	2000					
long terme	1999					
subies au	1998					
cours des	1997					
exercices	1996					
antérieurs	1995					
	1994					
	1993					

ssion de présentation

AFFECTATION DES PLUS VALUES A LONG TERME

DETERMINATION DU MONTANT A VIRER EN RESERVE SPECIALE N+1			*+ values lg terme*
			à 19%
ntant NET des plus-values de l'exercice		1	
imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2	
	- moins-values à long terme	3	
	- divers	4	
	TOTAL des lignes 2 à 4	5	
	Reste (ligne 1 - ligne 5)	6	
npôt correspondant		7	
	Différence à porter à la réserve spéciale exercice N+1 (lig. 6 - lig. 7)	8	

SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		à 10%	*à 15%*	*à 18%*	*à 19%*	*à 25%*
serve spéciale clôture N-1	9					
values antérieures réserv.spéc.	10					
values bilan sociétés absorbées	11	4 591				
TOTAL	12	**4 591**				
élèvements - avec complément IS	13					
opérés - sans complément IS	14					
TOTAL	15					
Réserve spéciale clôture N	16	**4 591**				

INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N				
				à 19%
-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	17		
-values des exercices antérieurs restant à affecter	N-2	18		
réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-3	19		
ommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		20		
Sommes non affectées à imposer		21		

RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS				
Montant réserve à l'ouverture de l'exercice	*Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année*	*Montant prélevé sur la réserve*		*Montant réserve à la clôture de l'exercice*
		donnant lieu à complt d'impôt	*ne donnant pas lieu à cplt impôt*	

ıssion de présentation

DETAIL DES COMPTES

ssion de présentation

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/12/2004	31/12/2003
MMOBILISATIONS FINANCIERES	2 463 673 437.60	4 024 062 095.09
TITRES DE PARTICIPATIONS	2 463 673 437.60	4 015 835 171.12
itres de participation Carrefour	5 515 835 171.12	5 515 835 171.12
rov. pour dép. des titres de part.	(3 052 161 733.52)	(1 500 000 000.00)
PRETS		8 226 923.97
utres prêts		8 223 684.21
ntérêts courus sur autres prêts		3 239.76
AVANCES ET ACOMPTES /COMMANDES	1 200.00	
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	1 200.00	
ournisseurs - avances et acomptes	1 200.00	
UTRES CREANCES	141 324.29	1 695 371.56
AT ET COLLECTIVITES	141 324.29	2 511 372.00
at - impôts sur les bénéfices		1 207 050.00
rédit de tva à reporter		1 304 322.00
at - produits à recevoir	141 324.29	
ROUPE ET ASSOCIES		326 521.56
pte courant Halley Lieuvin		77 767.22
pte courant Halley Invest		248 754.34
DEBITEURS DIVERS		161 800.00
réances sur cessions d'immo.		161 800.00
ROVISION POIUR DEPRECIATION ETAT		(1 304 322.00)
rov. dép. crédit de tva		(1 304 322.00)

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2004	31/12/2003
RESORERIE ET DIVERS	52 670 989.60	53 102 228.24
ALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	52 567 039.86	52 077 777.90
orvest - eurocash	34 711 936.27	15 058 148.04
orvest - compartiment arbitrage		5 000 000.00
ons monétaires à taux variables		17 996 267.00
ons monétaires à taux variables	8 618 948.00	
ons monétaires à taux variables	3 381 576.00	
ons monétaires à taux variables	1 015 751.00	
ons monétaires à taux variables	3 832 844.00	
ns monétaires à taux variables	183 576.00	
ons de caisse		8 289 346.79
idelity spartan		27 882.82
stability fund		3 958 842.92
onévalor c sicav	501 497.39	1 741 822.72
paribas cash invest	320 911.20	
3 liquid reserves fund		152.00
Euro liquid reserves fund		5 315.61
SPONIBILITES	103 949.74	1 024 450.34
ociété générale	20 513.13	93 854.21
ociété générale usd		475 729.42
ociété générale assets management		283 232.20
am (fimat)		95 417.32
rédit du nord		16 835.29
	11 808.37	43 416.11
oldman sachs		106.00
nque de France (snd)		97.07
rnard l. Madoff		0.25
jue Degroof		7.08
ntérêts courus à recevoir	71 628.24	15 755.39
TAL DES COMPTES D'ACTIF	2 516 486 951.49	4 078 859 694.89

tion de présentation

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/12/2004	31/12/2003
APITAUX PROPRES	2 512 934 977.15	4 034 770 157.36
APITAL	77 076 000.00	77 076 000.00
apital souscrit - appelé, versé	77 076 000.00	77 076 000.00
MES D'EMISSION, DE FUSION	36 246 749.85	36 246 749.85
rimes de fusion	22 941 491.85	22 941 491.85
rimes d'apport	13 305 258.00	13 305 258.00
SERVE LEGALE	7 731 500.00	7 731 500.00
serve légale	7 731 500.00	7 731 500.00
SERVES REGLEMENTEES	4 591.06	4 591.06
serve +vlt	4 591.06	4 591.06
PORT A NOUVEAU	3 881 211 316.45	3 877 500 696.51
eport à nouveau (solde créditeur)	3 881 211 316.45	3 877 500 696.51
SULTAT DE L'EXERCICE	(1 489 335 180.21)	36 210 619.94
ROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		1 410 506.00
VISIONS POUR RISQUES		1 410 506.00
rovisions pertes sur marchés terme		1 410 506.00
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	659.39	38 152 815.99
MPRUNTS		37 986 020.53
mprunt auprès des étab. de crédit		30 000 000.00
utres emprunts		7 917 656.37
ntérêts courus sur emprunts		68 364.16
INTERETS COURUS	659.39	166 795.46
ntérêts courus à payer	659.39	166 795.46
OURNISSEURS	202 764.95	3 974 162.33
OURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	171 626.00	3 564 520.27
ournisseurs	171 626.00	3 564 520.27
URNISSEURS FACT. NON PARVENUES	31 138.95	409 642.06
ournisseurs - factures à recevoir	31 138.95	409 642.06

ssion de présentation

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

		31/12/2004	31/12/2003
ETTES FISCALES ET SOCIALES		3 348 550.00	
AT ET COLLECTIVITES		3 348 550.00	
at - impôts sur les bénéfices		3 348 550.00	
JTRES DETTES			246 025.37
SOCIES COMPTES COURANTS			2 919.20
ctionnaires - dividendes à payer			2 919.20
UTRES COMPTES CREDITEURS			243 106.17
utres comptes créditeurs			243 106.17
OMPTES DE REGULARISATION			306 027.84
ARTS DE CONVERSION PASSIF			306 027.84
minution des dettes			306 027.84
OTAL DES COMPTES DE PASSIF		2 516 486 951.49	4 078 859 694.89

ssion de présentation

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/12/2004	31/12/2003
JTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 820 284.00	12 984 013.39
ATIERES ET FOURN. NON STOCKEES		881.27
ectricité		866.55
		14.72
)US-TRAITANCE GENERALE	5 993.21	1 391.52
-traitance générale	5 993.21	1 391.52
HARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE		(193.39)
rges locatives		(193.39)
NTRETIEN ET REPARATIONS		996.65
aintenance		996.65
RIMES D'ASSURANCES		3 029.21
utres assurances		3 029.21
VERS		2 762.50
ocumentation générale		2 762.50
EMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	768 994.95	4 898 636.79
noraires	767 296.62	4 887 373.57
d'actes et de contentieux	1 698.33	11 263.22
JBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES		30 490.00
vers (pourboires, dons courants.)		30 490.00
EPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	14 570.00	23 403.92
oyages et déplacements	14 570.00	23 403.92
AIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS		252.36
elephone		252.36
ERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	433 143.37	6 921 351.35
ervices bancaires	9 847.09	23 725.38
ommissions sgam	4 282.88	5 026 645.82
ommissions madoff	148 652.66	424 148.70
ommissions goldman sachs	183 911.87	1 022 446.31
ommissions sg (swap)	86 448.87	424 385.14
VERS	597 582.47	1 101 011.21
oncours divers (cotisations)	2 000.00	2 000.00
es services extérieurs	595 582.47	1 099 011.21

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2004	31/12/2003
OTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	12.00	24 621.00
OTS & TAXES SUR REMUNERATIONS		6 528.00
e sur les salaires		6 528.00
TRES IMPOTS ET TAXES	12.00	18 093.00
e professionnelle		7 591.00
axes foncières	12.00	4 404.00
roits d'enregistrements		6 098.00
ATIONS D'EXPLOITATION		7 492.21
MORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS		7 492.21
.. amort. constructions		6 907.97
.. amort. agencements des const.		584.24
UTRES CHARGES	1 354 822.00	50 500.01
HARGES DIV DE GESTION COURANTE	1 354 822.00	50 500.01
urges divers de gestion courante		0.01
ons de présence	50 500.00	50 500.00
sur créances des exerc. ant.	1 304 322.00	
HARGES FINANCIERES	1 555 036 017.40	112 881 735.32
ATIONS SUR AMORT ET PROVISIONS	1 552 161 733.52	1 410 506.00
.. aux prov. pour risques fin.		1 410 506.00
.. aux prov. pour dép. immo. fin.	1 552 161 733.52	
NTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 063 134.07	45 984 076.78
êts des emprunts	264 790.01	1 072 769.27
ntérêts des comptes courants		101 282.72
êts bancaires	2 983.66	5 456.22
utres charges financières	28 750.01	31 905.01
harges instruments financiers	766 610.39	44 772 663.56
IFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	1 434 243.28	7 696 548.71
es de change	1 434 243.28	7 696 548.71
ARGES NETTES CESSION VAL MOBIL	376 906.53	57 790 603.83
harges nettes sur cessions de vmp	376 906.53	57 790 603.83

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2004	31/12/2003
HARGES EXCEPTIONNELLES		75 609 861.29
ARGES EXCEPT DE GESTION		1 517.00
nalités, amendes fiscales-pénales		1 517.00
HARGES EXCEPT EN CAPITAL		75 608 344.29
: immo. corporelles cédées		218 320.48
: immo. financières cédées		75 390 023.81
OTS SUR LES BENEFICES	4 958 909.00	1 642 534.00
	4 958 909.00	1 642 534.00
npôts sur les bénéfices	4 688 700.00	1 538 606.00
ntribution additionnelle	140 661.00	46 158.00
ntribution sociale	129 548.00	25 595.00
position forfaitaire annuelle		32 175.00
TAL DES COMPTES DE CHARGES	1 563 170 044.40	203 200 757.22

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/12/2004	31/12/2003
TRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 304 664.67	3 480.52
EPRISES AMORT PROV TRANSF CHARGE	1 304 322.00	
eprise prov. pour dép. crédit tva	1 304 322.00	
TRES PRODUITS	342.67	3 480.52
uits divers de gestion courante	342.67	3 480.52
RODUITS FINANCIERS	72 350 042.52	165 682 525.64
ODUITS FINANCIERS PARTICIPATION	52 029 633.10	44 923 529.60
venus des titres de participation	52 029 633.10	44 923 529.60
ROD. VAL MOBILIERES ET CREANCES	33 548.29	528 408.08
venus des titres immob. (oblig.)		304 279.46
venus des prêts	33 548.29	224 128.62
JTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	14 823 284.35	38 316 852.08
venus des créances diverses	5 462.62	742 152.56
evenus de vmp	53 980.99	175 277.42
evenus des bons de caisse et tcn	53 827.62	115 348.21
tres produits financiers	235 875.41	830 597.54
roduits instruments financiers	14 474 137.71	36 453 227.42
êts bancaires		248.93
EPRISES SUR PROV ET TRANSF CHARG	1 410 506.00	67 937 353.62
eprises prov. pour risques fin.	1 410 506.00	9 984 627.37
eprises prov. pour dép. vmp		57 952 726.25
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE	1 338 680.49	8 617 557.60
ains de change	1 338 680.49	8 617 557.60
DUITS NETS CESSION VAL MOBIL	2 714 390.29	5 358 824.66
nets sur cessions vmp	2 714 390.29	5 354 652.48
nets sur cessions vmp (dismo)		1 015.35
nets sur cessions vmp (snd)		3 156.83

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS (suite)

	31/12/2004	31/12/2003
RODUITS EXCEPTIONNELS	180 157.00	73 725 371.00
RODUITS EXCEPT DE GESTION	180 059.00	
grèvements d'impôts	180 059.00	
RODUITS EXCEPT EN CAPITAL	98.00	73 695 371.00
roduits cessions immo. corporelles		548 613.00
roduits cessions immo. financières	98.00	73 146 758.00
PRISES PROV & TRANSF DE CHARGES		30 000.00
. . prov. pour charges except.		30 000.00
)TAL DES COMPTES DE PRODUITS	73 834 864.19	239 411 377.16

PAROMA

174, boulevard Haussmann

75008 PARIS

Comptes pro forma au 1er janvier 2005

Conseil Expertise

& Synthèse

sion de présentation

SOMMAIRE

Note préliminaire 1

BILAN 2

Bilan actif 3
Bilan passif 4

COMPTE DE RESULTAT 5

Compte de résultat partie 1 6
Compte de résultat partie 2 7

DETAIL DES COMPTES 8

Comptes d'actif 9
Comptes de passif 11
Comptes de charges 13
Comptes de produits 15

NOTE PRELIMINAIRE

Les comptes pro forma établis au 1er janvier 2005 présentés ci-après tiennent compte de l'absorption de la société AVALDES - société par actions simplifiée au capital de 434.760 euros, dont le siège social est 174 boulevard Haussmann, 75008 PARIS - par la société PAROMA - société anonyme au capital de 77.076.000 euros, dont le siège social est 174 boulevard Haussmann, 75008 PARIS - à compter rétroactivement du 1er janvier 2005.

Il convient, afin de comparer les comptes pro forma des deux derniers exercices, de tenir compte de la fusion énoncée ci-avant.

BILAN

n de présentation

BILAN ACTIF

riques	Montant Brut	Amortissements	01/01/2005	31/12/2004
ital souscrit non appelé				
MOBILISATIONS INCORPORELLES				
d'établissement				
de recherche et développement				
essions, brevets et droits similaires				
commercial				
es immobilisations incorporelles				
nces, acomptes sur immo. incorporelles				
MOBILISATIONS CORPORELLES				
rrains				
nstructions				
stallations techniques, matériel, outillage				
s immobilisations corporelles				
bilisations en cours				
nces et acomptes				
MOBILISATIONS FINANCIERES				
icipations par mise en équivalence				
s participations	6 158 807 763	3 385 061 160	2 773 746 602	2 463 673 438
ances rattachées à des participations				
s titres immobilisés				
s immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**6 158 807 763**	**3 385 061 160**	**2 773 746 602**	**2 463 673 438**
CKS ET EN-COURS				
ières premières, approvisionnements				
-cours de production de biens				
-cours de production de services				
duits intermédiaires et finis				
chandises				
vances et acomptes versés sur commandes	1 200		1 200	1 200
ANCES				
ances clients et comptes rattachés				
s créances	869 101		869 101	141 324
ital souscrit et appelé, non versé				
ERS				
aleurs mobilières de placement	56 743 073		56 743 073	52 567 040
actions propres :)				
isponibilités	176 043		176 043	103 950
PTES DE REGULARISATION				
es constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**57 789 417**		**57 789 417**	**52 813 514**
es à répartir sur plusieurs exercices				
de remboursement des obligations				
de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**6 216 597 180**	**3 385 061 160**	**2 831 536 020**	**2 516 486 951**

sion de présentation

BILAN PASSIF

riques	*01/01/2005*	*31/12/2004*
ital social ou individuel (dont versé :)	86 671 000	77 076 000
s d'émission, de fusion, d'apport	338 825 467	36 246 750
de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
rve légale	7 731 500	7 731 500
rves statutaires ou contractuelles		
rves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	4 591	4 591
es réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
port à nouveau	3 881 211 316	3 881 211 316
SULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**(1 489 335 180)**	**(1 489 335 180)**
entions d'investissement		
visions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**2 825 108 694**	**2 512 934 977**
duits des émissions de titres participatifs		
vances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
visions pour risques	11 936	
visions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**11 936**	
TTES FINANCIERES		
runts obligataires convertibles		
es emprunts obligataires		
runts et dettes auprès des établissements de crédit	2 626 197	659
runts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	7 373	
vances et acomptes reçus sur commandes en cours		
TTES D'EXPLOITATION		
s fournisseurs et comptes rattachés	292 490	202 765
s fiscales et sociales	3 489 329	3 348 550
TTES DIVERSES		
s sur immobilisations et comptes rattachés		
es dettes		
PTES DE REGULARISATION		
duits constatés d'avance		
DETTES	**6 415 389**	**3 551 974**
de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**2 831 536 020**	**2 516 486 951**

Résultat de l'exercice en centimes **-1 489 335 180.21**

Total du bilan en centimes 2 831 536 019.63

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

riques	France	Exportation	01/01/2005	31/12/2004
s de marchandises luction vendue de biens uction vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
duction stockée duction immobilisée ventions d'exploitation rises sur amortissements et provisions, transfert de charges es produits				1 304 322 343
PRODUITS D'EXPLOITATION				**1 304 665**
ats de marchandises (y compris droits de douane) riation de stock (marchandises) ats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) riation de stock (matières premières et approvisionnements) es achats et charges externes ôts, taxes et versements assimilés es et traitements arges sociales				1 820 284 12
ATIONS D'EXPLOITATION				
immobilisations : dotations aux amortissements immobilisations : dotations aux provisions actif circulant : dotations aux provisions risques et charges : dotations aux provisions es charges				1 354 822
CHARGES D'EXPLOITATION				**3 175 118**
RESULTAT D'EXPLOITATION				**(1 870 453)**
KATIONS EN COMMUN				
éfice attribué ou perte transférée supportée ou bénéfice transféré				
DUITS FINANCIERS				
duits financiers de participations duits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé es intérêts et produits assimilés prises sur provisions et transferts de charges érences positives de change roduits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				52 029 633 33 548 14 823 284 1 410 506 1 338 680 2 714 390
PRODUITS FINANCIERS				**72 350 043**
ions financières aux amortissements et provisions érêts et charges assimilées érences négatives de change harges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 552 161 734 1 063 134 1 434 243 376 907
CHARGES FINANCIERES				**1 555 036 017**
RESULTAT FINANCIER				**(1 482 685 975)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				**(1 484 556 428)**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

riques	01/01/2005	31/12/2004
duits exceptionnels sur opérations de gestion		180 059
duits exceptionnels sur opérations en capital		98
rises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**180 157**
arges exceptionnelles sur opérations de gestion		
arges exceptionnelles sur opérations en capital		
ations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**180 157**
icipation des salariés aux résultats de l'entreprise		
ôts sur les bénéfices		4 958 909
TOTAL DES PRODUITS		**73 834 864**
TOTAL DES CHARGES		**1 563 170 044**
BENEFICE OU PERTE		**(1 489 335 180)**

ion de présentation

DETAIL DES COMPTES

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	01/01/2005	31/12/2004
MOBILISATIONS FINANCIERES	2 773 746 602.40	2 463 673 437.60
TRES DE PARTICIPATIONS	2 773 746 602.40	2 463 673 437.60
es de participation Carrefour (p)	5 515 835 171.12	5 515 835 171.12
res de participation Carrefour (a)	314 583 798.08	
es de participation Carrefour (e)	128 582 618.64	
es de participation Carrefour (i)	113 258 083.61	
es de participation Carrefour (o)	86 548 091.43	
. pour dép. des titres de part. (p)	(3 052 161 733.52)	(3 052 161 733.52)
. pour dép. des titres de part. (a)	(174 252 802.88)	
. pour dép. des titres de part. (e)	(58 502 618.64)	
. pour dép. des titres de part. (i)	(52 203 686.81)	
. pour dép. des titres de part. (o)	(47 940 318.63)	
VANCES ET ACOMPTES /COMMANDES	1 200.00	1 200.00
ANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	1 200.00	1 200.00
rnisseurs - avances et acomptes (p)	1 200.00	1 200.00
UTRES CREANCES	869 101.35	141 324.29
AT ET COLLECTIVITES	869 100.35	141 324.29
- impôts sur les bénéfices (e)	139 571.05	
- impôts sur les bénéfices (i)	328 173.00	
- impôts sur les bénéfices (o)	260 032.01	
- produits à recevoir (p)	141 324.29	141 324.29
BITEURS DIVERS	1.00	
alley lieuvin (a)	1.00	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	01/01/2005	31/12/2004
RESORERIE ET DIVERS	56 919 115.88	52 670 989.60
ALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	56 743 073.30	52 567 039.86
orvest - eurocash (p)	34 711 936.27	34 711 936.27
trés. et bons de caisse (a)	1 280 000.00	
monétaires à taux variables (p)	8 618 948.00	8 618 948.00
monétaires à taux variables (p)	3 381 576.00	3 381 576.00
monétaires à taux variables (p)	1 015 751.00	1 015 751.00
monétaires à taux variables (p)	3 832 844.00	3 832 844.00
monétaires à taux variables (p)	183 576.00	183 576.00
onévalor c sicav (p)	501 497.39	501 497.39
névalor c sicav (a)	897 526.48	
onévalor c sicav (o)	1 642 873.76	
paribas cash invest (p)	320 911.20	320 911.20
paribas cash invest (a)	137 257.20	
rêts courus sur oblig. bons (a)	218 376.00	
PONIBILITES	176 042.58	103 949.74
ociété générale (p)	20 513.13	20 513.13
té générale Caen (a)	27 094.95	
ociété générale usd (a)	15 342.31	
iété générale (o)	9 433.13	
ociété générale (i)	578.99	
ociété générale usd (e)	11 690.27	
(p)	11 808.37	11 808.37
(a)	7 953.19	
ntérêts courus à recevoir (p)	71 628.24	71 628.24
TAL DES COMPTES D'ACTIF	2 831 536 019.63	2 516 486 951.49

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	01/01/2005	31/12/2004
APITAUX PROPRES	2 825 108 694.30	2 512 934 977.15
APITAL	86 671 000.00	77 076 000.00
ital souscrit - appelé, versé	86 671 000.00	77 076 000.00
MES D'ÉMISSION, DE FUSION	338 825 467.00	36 246 749.85
es de fusion	22 941 491.85	22 941 491.85
mes de fusion (paroma-avaldès)	302 578 717.15	
e d'apport	13 305 258.00	13 305 258.00
SERVE LEGALE	7 731 500.00	7 731 500.00
eserve légale	7 731 500.00	7 731 500.00
SERVES REGLEMENTEES	4 591.06	4 591.06
eserve +vlt	4 591.06	4 591.06
ORT A NOUVEAU	3 881 211 316.45	3 881 211 316.45
ort à nouveau (solde créditeur)	3 881 211 316.45	3 881 211 316.45
SULTAT DE L'EXERCICE	(1 489 335 180.21)	(1 489 335 180.21)
sultat de l'exercice (perte)	(1 489 335 180.21)	
ROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	11 936.00	
VISIONS POUR RISQUES	11 936.00	
utres prov. pour risques (a)	11 936.00	
MPRUNTS & DETTES ET AB. DE CREDIT	2 626 196.88	659.39
ANQUES	2 605 692.41	
iété générale (e)	651 327.25	
ociété générale lux. (e)	200.60	
iété générale lux. (a)	200.00	
(i)	1 953 964.56	
NTERETS COURUS	20 504.47	659.39
ntérêts courus à payer (p)	659.39	659.39
ntérêts courus à payer (e)	5 649.44	
térêts courus à payer (i)	14 195.64	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	01/01/2005	31/12/2004
MPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	7 373.00	
OMPTES COURANTS	7 373.00	
: plh (a)	255.00	
: rh (a)	150.00	
: rh (i)	38.00	
: sl (i)	1 732.50	
: pb (i)	1 732.50	
: sd (i)	1 732.50	
: jh (i)	1 732.50	
URNISSEURS	292 490.45	202 764.95
URNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	221 943.32	171 626.00
ournisseurs (p)	171 626.00	171 626.00
rnisseurs (a)	10 332.99	
ournisseurs (e)	14 147.41	
rnisseurs (i)	13 111.93	
ournisseurs (o)	12 724.99	
URNISSEURS FACT. NON PARVENUES	70 547.13	31 138.95
ournisseurs - factures à recevoir (p)	31 138.95	31 138.95
urnisseurs - factures à recevoir (a)	10 898.54	
misseurs - factures à recevoir (e)	10 300.55	
ournisseurs - factures à recevoir (i)	9 104.55	
rnisseurs - factures à recevoir (o)	9 104.54	
TES FISCALES ET SOCIALES	3 489 329.00	3 348 550.00
AT ET COLLECTIVITES	3 489 329.00	3 348 550.00
- impôts sur les bénéfices (p)	3 348 550.00	3 348 550.00
- impôts sur les bénéfices (a)	139 859.00	
- charges à payer (a)	230.00	
- charges à payer (e)	230.00	
- charges à payer (i)	230.00	
- charges à payer (o)	230.00	
TAL DES COMPTES DE PASSIF	2 831 536 019.63	2 516 486 951.49

n de présentation

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

		01/01/2005	31/12/2004
JTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			1 820 284.00
)US-TRAITANCE GENERALE			5 993.21
-traitance générale			5 993.21
EMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES			768 994.95
)noraires			767 296.62
d'actes et de contentieux			1 698.33
EPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			14 570.00
)yages et déplacements			14 570.00
ERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			433 143.37
ervices bancaires			9 847.09
ommissions sgam			4 282.88
)mmissions madoff			148 652.66
)mmissions goldman sachs			183 911.87
ommissions sg (swap)			86 448.87
IVERS			597 582.47
oncours divers (cotisations)			2 000.00
utres services extérieurs			595 582.47
'OTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES			12.00
.UTRES IMPOTS ET TAXES			12.00
-)es foncières			12.00
RES CHARGES			1 354 822.00
ARGES DIV DE GESTION COURANTE			1 354 822.00
:tons de présence			50 500.00
:rtes sur créances des exerc. ant.			1 304 322.00

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	01/01/2005	31/12/2004
ARGES FINANCIERES		1 555 036 017.40
ATIONS SUR AMORT ET PROVISIONS		1 552 161 733.52
.. aux prov. pour dép. immo. fin.		1 552 161 733.52
TERETS ET CHARGES ASSIMILEES		1 063 134.07
;rêts des emprunts		264 790.01
;rêts bancaires		2 983.66
utres charges financières		28 750.01
harges instruments financiers		766 610.39
FFERENCES NEGATIVES DE CHANGE		1 434 243.28
;rtes de change		1 434 243.28
ARGES NETTES CESSION VAL MOBIL		376 906.53
harges nettes sur cessions de vmp		376 906.53
'OTS SUR LES BENEFICES		4 958 909.00
		4 958 909.00
›ôts sur les bénéfices		4 688 700.00
›ntribution additionnelle		140 661.00
›ntribution sociale de solidarité		129 548.00
OTAL DES COMPTES DE CHARGES		1 563 170 044.40

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	01/01/2005	31/12/2004
TRES PRODUITS D'EXPLOITATION		1 304 664.67
PRISES AMORT PROV TRANSF CHARGE		1 304 322.00
rise prov. pour dép. crédit tva		1 304 322.00
RES PRODUITS		342.67
uits divers de gestion courante		342.67
RODUITS FINANCIERS		72 350 042.52
DUITS FINANCIERS PARTICIPATION		52 029 633.10
evenus des titres de participation		52 029 633.10
ROD. VAL MOBILIERES ET CREANCES		33 548.29
evenus des prêts		33 548.29
TRES INTERETS & PROD ASSIMILES		14 823 284.35
evenus des créances diverses		5 462.62
evenus de vmp		53 980.99
evenus des bons de caisse et tcn		53 827.62
es produits financiers		235 875.41
oduits instruments financiers		14 474 137.71
PRISES SUR PROV ET TRANSF CHARG		1 410 506.00
rise prov. pour risques fin.		1 410 506.00
IFFERENCES POSITIVES DE CHANGE		1 338 680.49
s de change		1 338 680.49
RODUITS NETS CESSION VAL MOBIL		2 714 390.29
nets sur cessions vmp		2 714 390.29
RODUITS EXCEPTIONNELS		180 157.00
RODUITS EXCEPT DE GESTION		180 059.00
grèvements d'impôts		180 059.00
RODUITS EXCEPT EN CAPITAL		98.00
roduits cessions immo. financières		98.00
TAL DES COMPTES DE PRODUITS		73 834 864.19

ANNEXE IV

DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DES APPORTS DE PAROMA

1) Description des apports de PAROMA

Les actifs et passifs de PAROMA apportés à CARREFOUR sont décrits ci-après :

- Autres participation (79 159 435 actions Carrefour) : 2 856 864 009,15 €
- Avances : 1 200,00 €
- Autres créances : 869 101,35 €
- Valeurs mobilières de placement : 56 743 073,30 €
- Disponibilités : 176 042,58 €

soit ensemble une valeur totale de **2 914 653 426,38 €**

Le passif pris en charge par la Société Absorbante est décrit ci-dessous :

- Provisions pour risques : 11 936,00 €
- Emprunts et dettes auprès des établissements financiers : 2 626 196,88 €
- Emprunts et dettes financières divers : 7 373,00 €
- Dettes fournisseurs : 292 490,45 €
- Dettes fiscales et sociales : 3 489 329,00 €

soit ensemble une valeur totale de **6 427 325,33 €**

L'actif net à apporter s'élève à **2 908 226 101,05 €**

2) Méthode d'évaluation

Pour la détermination de la valorisation des apports, les apports de PAROMA ont été évalués sur la base de son bilan arrêté au 31 décembre 2004.

Le portefeuille titres CARREFOUR (cotés sur l'Eurolist de la société Euronext Paris) a été évalué sur la base de la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action CARREFOUR sur la période du 20 novembre 2004 au 20 janvier 2005, soit un cours de référence de 36,09 €, soit une valeur de 2 856 864 009,15 €.

Les autres actifs et passifs ont été retenus pour leur valeur nette comptable correspondant à leur valeur réelle.

Après réévaluation, l'actif net apporté par PAROMA s'élève à 2 908 226 101,05 €.

ANNEXE V

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

1) Valeur relative de l'action PAROMA

S'agissant d'une société holding, dont le patrimoine est composé essentiellement de titres CARREFOUR et de trésorerie, l'actif net réévalué sur la base de la moyenne arithmétique des cours moyens de bourse d'ouverture et de clôture du titre CARREFOUR a été retenu comme unique critère d'évaluation.

- Valorisation des titres de participation CARREFOUR en fonction du cours de référence :
 79 159 435 x 36,09 € 2 856 864 009,15 €

- Autres éléments d'actif (Avances, Créances, VMP et Disponibilités) : 57 789 417,23 €

- Passif pris en charge : 6 427 325,33 €

Actif net réévalué 2 908 226 101,05 €

Sur ces bases, l'actif net réévalué de PAROMA ressort à 2 908 226 101,05 €, soit une valeur par action de 33 554,77 €.

2) Valeur de l'action CARREFOUR

S'agissant d'une société cotée, la valeur de l'action CARREFOUR a été arrêtée sur la base de la moyenne arithmétique des cours de clôture sur la période du 20 novembre 2004 au 20 janvier 2005, cette valeur étant arrêtée de façon homogène avec la valeur retenue pour réévaluer le patrimoine de PAROMA.

Sur ces bases, la valeur de l'action CARREFOUR ressort à 36,09 €.

3) Détermination de la parité d'échange

La trésorerie nette de dettes n'étant pas rémunérée, la parité d'échange ressort à 913,332 actions CARREFOUR pour 1 action PAROMA, soit 2 740 actions CARREFOUR pour 3 actions PAROMA (soit 2 856 864 009,15 € / 86 671 = 32 962,1673 € l'action PAROMA / 36,09 € = 913,332).

oOo

ANNEXE VI

LETTRE DE RENONCIATION DE COMET B.V. A LA REMUNERATION D'UNE (1) ACTION PAROMA

COMET B.V.
Herengracht 483
1017 BT – AMSTERDAM
PAYS-BAS

CARREFOUR
6 avenue Raymond Poincaré
75016 PARIS

Opération Reflet

Messieurs,

Dans le cadre du projet de fusion-absorption de la société PAROMA, société anonyme au capital de 77.076.000 euros, dont le siège social est situé 174 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 423 818 772 RCS PARIS (« **PAROMA** ») par la société CARREFOUR, société anonyme au capital de 1 762 798 875 euros, dont le siège social est 6, avenue Raymond Poincaré, 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 652 014 051 RCS PARIS, la société COMET B.V. déclare par la présente accepter de renoncer à ses droits à hauteur d'une (1) action de la société PAROMA.

Pour valoir et servir ce que de droit.

Le 1er mars 2005

Bernard BONTOUX